

Les Réserves Naturelles

PLUS DE 150 RÉSERVES NATURELLES ont été instaurées dans l'Hexagone et l'Outre-mer sur près de 1 236 000 hectares, dont le quart en Guyane et plus de la moitié dans les Terres Australes Françaises. Elles ont pour vocation de préserver et de conserver des milieux fragiles, rares ou menacés, de haute valeur scientifique ou écologique. Elles couvrent une grande diversité de milieux naturels et abritent de nombreuses espèces végétales et animales protégées. Les réserves sont aussi un lieu privilégié de sensibilisation à l'environnement et disposent pour beaucoup, de structures d'accueil du public. Souvent de taille réduite dans l'hexagone, moins d'un hectare pour les plus petites, elles peuvent cependant couvrir de vastes unités écologiques.

On distingue deux types de réserves naturelles :

Les réserves naturelles nationales, mises en œuvre par l'État afin de préserver des milieux naturels de très haute valeur écologique, ou dans le cadre de l'application de conventions internationales.

Les réserves naturelles régionales, créées par les Régions sur des territoires présentant une importance écologique majeure.

Pour la plupart, les réserves sont gérées par des associations, mais aussi par des collectivités ou des établissements publics (Office National des Forêts, Parcs nationaux...). Chaque réserve est suivie par un comité consultatif, et doit mettre en œuvre un plan de gestion décrivant les objectifs à atteindre et les actions à réaliser, pour une période de 5 ans.

Le réseau national des réserves naturelles est animé par l'association Réserves Naturelles de France "RNF".

Six réserves naturelles nationales ont été créées en Guyane entre 1992 et 2006.

Il existe également une réserve naturelle volontaire, la réserve Trésor, créée à l'initiative de la Fondation d'Utrecht en 1997 et appelée à devenir réserve naturelle régionale.

Les Parcs Nationaux

PARMI LES 2-300 PARCS NATIONAUX MONDIAUX, 9 parcs ont été créés en France depuis 1963. Ils protègent dans leurs zones centrales, aujourd'hui dénommées cœurs de parc, des territoires exceptionnels de haute et moyenne montagne : Vanoise, Ecrin, Mercantour, Pyrénées et Cévennes, le site insulaire et marin méditerranéen de Port-Cros, et la forêt tropicale humide en Guyane, en Guadeloupe et à la Réunion. Les Parcs nationaux mènent également des actions de développement en périphérie du cœur de parc, dans les domaines économique, social et culturel.

Le Parc amazonien de Guyane, créé en 2007, représente une zone de protection d'environ 200 000 km², en continuité avec le Parc brésilien des Tumucumaque.

Ce vaste *continuum* forestier représente la plus grande aire protégée tropicale au monde.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

ILS VISENT À PRÉVENIR LA DISPARITION D'ESPÈCES ANIMALES OU VÉGÉTALES et d'habitats naturels protégés. Les arrêtés réglementent l'exercice des activités humaines dans les biotopes concernés.

Un seul massif forestier reste protégé par cette mesure en Guyane, la forêt des sables blancs de Mana, soit 25 700 hectares.

Les Sites Inscrits

L'INVENTAIRE DES SITES ET MONUMENTS NATURELS s'appuie sur une des plus anciennes lois de protection des espaces (1930). Il a pour objectif d'offrir une reconnaissance de la valeur patrimoniale de lieux présentant un caractère artistique, historique, légendaire, pittoresque ou scientifique d'intérêt national. Ce statut comporte une mesure de protection forte, le classement, et un dispositif plus souple, l'inscription.

La Guyane compte 14 sites inscrits, principalement répartis sur le littoral. Ils couvrent une superficie de 52 900 hectares. Les sites de la crique Voltaire et des Abbatiss Kotika, représentent à eux seuls plus de 94% de cette surface. Le site des Abbatiss Kotika fait l'objet d'une procédure de classement.

Les propriétés du Conservatoire du Littoral

LE CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES, créé en 1975, assure la conservation d'espaces naturels par l'acquisition foncière de terrains soumis à des pressions (urbanistiques ou autres), ayant un impact préjudiciable.

Les acquisitions foncières privées et les affectations du domaine privé de l'État au bénéfice du Conservatoire deviennent inaliénables. Il peut également se voir confier pour une 30 ans ou affectés définitivement des espaces du domaine public maritime.

Les Terrains acquis par le Conservatoire sont ensuite remis en gestion à des collectivités territoriales ou des associations pour un aménagement concerté, une valorisation des milieux naturels et l'accueil du public.

Depuis 1979, le Conservatoire a acquis près de 3 200 hectares principalement sur l'île de Cayenne. Il assure également la préservation de vastes espaces naturels qui lui ont été remis par l'État, les mangroves estuariennes et les marais de Yiji sur près de 10 000 hectares.

Les Parcs Naturels Régionaux

DEPUIS 1967, LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX (PNR) concernent de vastes territoires, riches d'un patrimoine local diversifié. Les 45 Parcs Naturels Régionaux actuels couvrent plus de 12 % du territoire national. Ils concourent à la valorisation de ce patrimoine par la conduite d'une politique de développement durable respectueuse des caractéristiques sociales, culturelles et environnementales des territoires concernés.

Initié par les collectivités régionales, le PNR est un outil de gestion contractuelle du territoire. Il est géré à partir d'une charte définissant un projet de développement liant les différentes communes et autres collectivités territoriales concernées dans ce périmètre.

Le Parc Naturel Régional de la Guyane créé en 2001 sur le littoral guyanais couvre 2 pôles géographiques distincts sur les communes de Roura à l'est et d'Awala-Yalimapo et Mana à l'ouest. Sa charte est actuellement en révision ainsi que son périmètre en vue de son extension.

CARTE DES SITES & ESPACES NATURELS PROTÉGÉS DE GUYANE

DIREN Guyane

33, rue Félix Eboué
BP 380
97328 Cayenne cedex
Tél : 0594.29.66.50
Fax : 0594.37.89.81

diren@guyane.ecologie.gouv.fr



Direction Régionale de l'Environnement
GUYANE

Espaces soumis à d'autres types de réglementation

LES RÉSERVES BIOLOGIQUES DOMANIALES sont des outils de gestion du domaine forestier de l'État orientés vers l'étude de la dynamique des écosystèmes forestiers. Elles concourent à la conservation d'un patrimoine naturel remarquable et font l'objet d'une convention de gestion entre l'Office National des Forêts et les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement. La réserve biologique domaniale instaurée en Guyane en 1995 couvre les 2 massifs forestiers contigus de Lucifer et de Dékou-Dékou sur près de 110-700 hectares.

Espaces relevant de conventions internationales

LA CONVENTION INTERNATIONALE DE RAMSAR élaborée en 1971 a été ratifiée par la France en 1986. Chaque État signataire s'engage à mettre en œuvre des mesures conservatoires sur les "zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat pour les oiseaux d'eau". La France a ainsi désigné 18 sites, dont 2 en Guyane : les marais de Kaw et la Basse-Mana.

Espaces d'intérêt écologique

L'INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORESTRIQUE (ZNIEFF) a été lancé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement, avec l'appui méthodologique du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Il a pour objectif principal d'établir un bilan des connaissances scientifiques sur la faune et la flore régionale remarquables afin de constituer un outil d'aide à la décision et d'information pour les gestionnaires et aménageurs. C'est également un support à la constitution du réseau d'espaces protégés.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I correspondent à une zone de superficie généralement limitée, définie par la présence de certaines espèces notamment patrimoniales ou de milieux naturels rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
 - Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.
- Depuis la modernisation de l'inventaire guyanais en 2001, suivi par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, 92 ZNIEFF ont désormais été identifiées : 24 ZNIEFF de type II sur près de 1 700 000 hectares et 49 de type I sur 180 000 hectares.

Montagne d'Argent
La presqu'île de la montagne d'Argent est un témoin marquant de l'histoire de la Guyane où subsistent de nombreux vestiges du bague. Ce lieu exceptionnel, aujourd'hui propriété du Conservatoire du Littoral, est également un site inscrit.

Abbatiss Kotika
Le site inscrit des Abbatiss Kotika comporte en sa frange fluviale une succession de scènes paysagères remarquables où le fleuve s'inscrit intimement dans des ambiances végétales et minérales.

Chutes Voltaires
La crique Voltaire présente deux séries de cascades d'un grand intérêt pittoresque, qui s'inscrivent dans un vaste ensemble naturel tout aussi remarquable. Site inscrit, la crique Voltaire est également reconnue pour son intérêt écologique en ZNIEFF de type 2.

Marais de Kaw
Associée avec la zone RAMSAR, la réserve naturelle de Kaw-Roura permet de préserver une zone humide remarquable à l'échelle internationale.

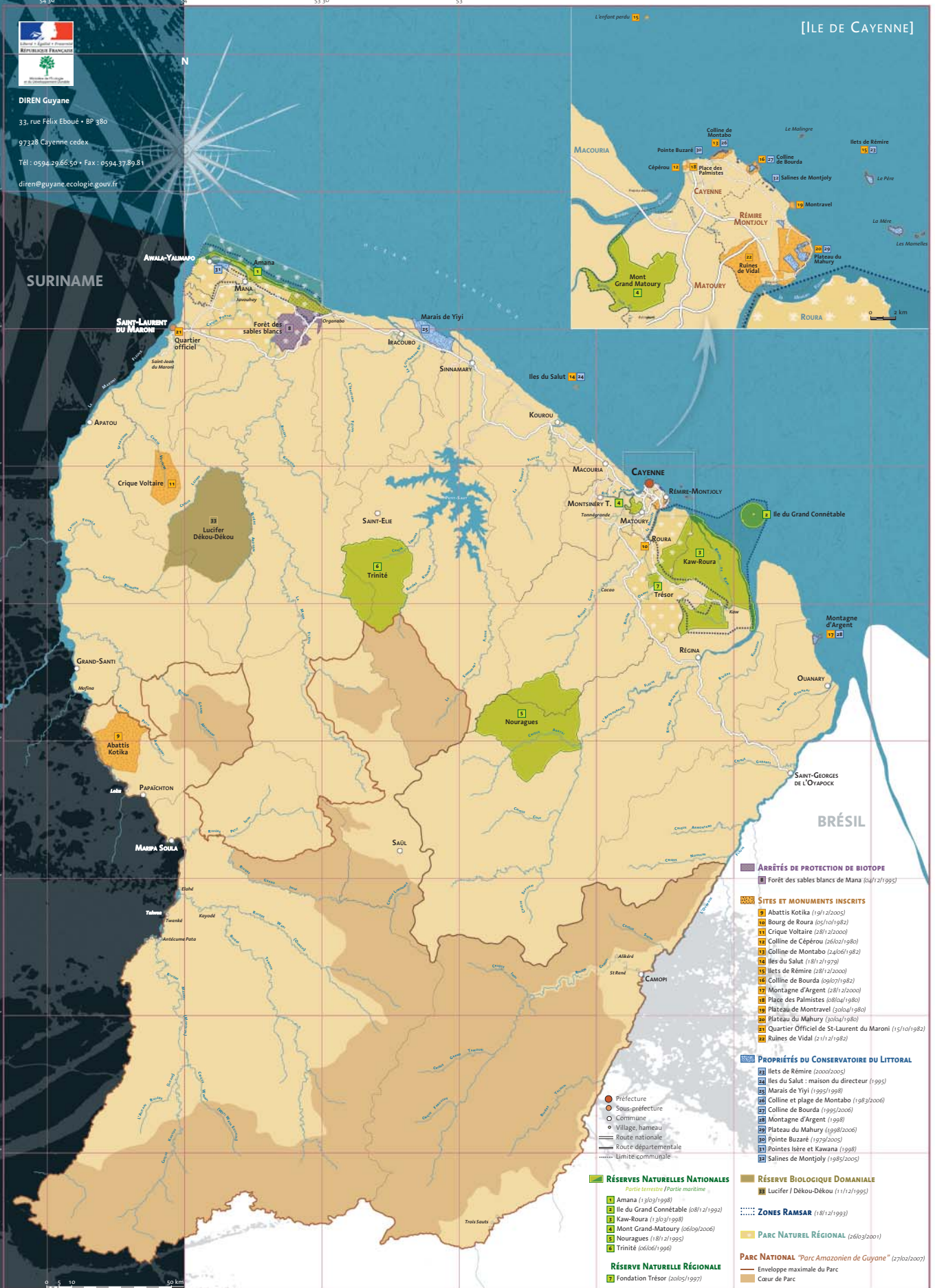
Puma (*Puma concolor*)

QUELQUES ÉLÉMENTS DE COMPARAISON DES RÉSERVES NATURELLES TERRESTRES FRANÇAISES

- La plus petite : la Réserve Naturelle géologique du Toarcin, 6 000 m² (27 novembre 1987)
- La plus grande de l'Hexagone : les hauts plateaux du Vercors, 16 662 ha (28 février 1985)
- La deuxième en superficie : les Nouragues, 100 000 ha (20 décembre 1995)
- La plus grande : les Terres Australes Françaises, 700 000 ha (5 octobre 2006)

Repères...

SITES & ESPACES NATURELS PROTÉGÉS de Guyane



DIREN Guyane
 33, rue Félix Eboué • BP 980
 97328 Cayenne cedex
 Tél : 0594.29.66.50 • Fax : 0594.37.89.81
 diren@guyane.ecologie.gouv.fr

[ILE DE CAYENNE]



- ARRÊTÉS DE PROTECTION DE BIOTOPES**
- Forêt des sables blancs de Mana (04/12/1995)
- SITES ET MONUMENTS INSCRITS**
- Abattis Kotika (19/12/2005)
- Bourg de Roura (05/10/1982)
- Crique Voltaire (28/12/2000)
- Colline de Cépérou (26/02/1980)
- Colline de Montabo (24/06/1982)
- Iles du Salut (18/12/1979)
- Ilets de Rémire (28/12/2000)
- Colline de Bourda (09/07/1982)
- Montagne d'Argent (28/12/2000)
- Place des Palmistes (08/04/1980)
- Plateau de Montravail (30/04/1980)
- Plateau du Mahury (30/04/1980)
- Quartier Officiel de St-Laurent du Maroni (15/10/1982)
- Ruines de Vidal (21/12/1982)
- PROPRIÉTÉS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**
- Ilets de Rémire (2000/2003)
- Iles du Salut : maison du directeur (1995)
- Marais de Yiyi (1995/1998)
- Colline et plage de Montabo (1983/2006)
- Colline de Bourda (1995/2006)
- Montagne d'Argent (1998)
- Plateau du Mahury (1998/2006)
- Pointe Buzaré (1979/2000)
- Pointes Isère et Kawana (1998)
- Salines de Montjoly (1983/2005)
- RÉSERVES NATURELLES NATIONALES**
- Amana (13/03/1998)
- Ile du Grand Connétable (08/12/1992)
- Kaw-Roura (13/03/1998)
- Mont Grand-Matoury (26/09/2006)
- Nouragues (18/12/1995)
- Trinité (06/06/1999)
- RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE**
- Fondation Trésor (20/05/1997)
- RÉSERVE BIOLOGIQUE DOMANIALE**
- Lucifer I Dékou-Dékou (11/12/1995)
- ZONES RAMSAR**
- (18/12/1993)
- PARC NATUREL RÉGIONAL**
- (26/02/2001)
- PARC NATIONAL "Parc Amazonien de Guyane" (27/02/2007)**
- Enveloppe maximale du Parc
- Cœur de Parc